

Fiche de Données de Sécurité



Advanced Nutrients Cultivator Series Base Water Soluble Powder

RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Advanced Nutrients Cultivator Series Base Water Soluble Powder.
Code du produit : 1420
Code de formule : 001A
Type de produit REACH : Mélange.
N° d'enregistrement REACH : Voir rubrique 3.
UFI : GXW3-M0EJ-2001-47D3.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées :

Produit fertilisant.

1.2.2. Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser comme aliment ou fourrage sous aucune forme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Advanced Nutrients SP, SLU

Calle 23, Nave 6

Zona Franca Parc Logistic

08040 Barcelona (Espagne)

Tel. (+34) 930 117 163

www.advancednutrients.com

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS :
info@advancednutrients.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Numéros d'appel d'urgence :

1-800-424-9300 (Amérique du Nord, y compris le Canada et le Mexique) CCN 613830.

1+703-527-3887 (International) CCN 613830.

Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance :

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Dangers	Classification	Code(s) des mentions de danger
Dangers physiques :	Non classée.	-
Dangers pour la santé :	Acute Tox. cat. 4 (oral) Eye Dam. 1	Nocif en cas d'ingestion (H302). Provoque de graves lésions des yeux (H318).
Dangers pour l'environnement :	Non classée.	-

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Mention d'avertissement :

Danger.

Pictogrammes de danger :

Mentions de danger :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Étiquetage supplémentaire :

Contient : Nitrate d'ammonium calcique (CAS 15245-12-2).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB, ou identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

Le produit peut former une surface glissante lorsqu'il est mouillé.

RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) 1272/2008, substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail, substances qui sont PBT ou vPvB, ou substances incluses dans la liste des candidates à l'autorisation :

Composant	Identificateurs	Conc. (m/m)	Classification selon CLP [#1]	SCL / Facteur M / ATE
Nitrate d'ammonium calcique	CAS : 15245-12-2 EC : 239-289-5 N° REACH : 01-2119493947-16 Numéro index : -	85 - 95 %	Acute Tox. 4 (oral) ; H302 Eye Dam. 1 ; H318	SCL : Non applicable. Facteur M aiguë : Non applicable. Facteur M chronique : Non applicable. ATE oral : 500 mg/kg. ATE inhalation : Non disponible. ATE cutanée : > 2,000 mg/kg.

[#1] Texte intégral des phrases H et codes de classification : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 - Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours

Les symptômes dérivés d'une intoxication chimique peuvent se produire après l'exposition, donc en cas de doute ou d'apparition de mal-être, des soins médicaux doivent être sollicités en montrant au personnel médical cette FDS.

Après inhalation :	En cas de malaise, déplacer la personne affectée vers une zone bien ventilée, desserrer ses vêtements, la placer dans la position la plus confortable et la protéger du froid. Chercher immédiatement une attention médicale si un malaise ou une difficulté respiratoire survient.
Après contact avec la peau :	Rincez abondamment la zone affectée avec beaucoup d'eau et du savon neutre. Consultez un professionnel de la santé en cas d'irritation ou de rougeur persistante.

Après contact avec les yeux :	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Évitez que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Dans le cas où la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées si elles ne sont pas collées à l'œil, sinon d'autres dommages additionnels pourraient se produire. Chercher immédiatement une attention médicale et montrer cette FDS aux services d'urgence.
Après ingestion :	Si la victime est inconsciente, ne rien donner à boire ou à manger. Chercher immédiatement une attention médicale et montrer cette FDS aux services d'urgence. Si la personne affectée est consciente, rincer la bouche avec beaucoup d'eau pour décontaminer la muqueuse buccale, mais sans permettre la déglutition. En cas d'ingestion de particules solides, après avoir rincé abondamment la bouche, il est recommandé de boire un verre (150 ml) d'eau froide, de lait ou de boisson non gazeuse, puisque des particules solides peuvent s'être collées à la muqueuse buccale ou aux parois de l'œsophage. NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT sauf sur prescription médicale. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête de la personne affectée vers le bas pour éviter l'aspiration. Consulter un médecin et montrer cette FDS au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets aigus :

Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion d'une grande dose peut causer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des vomissements, de la diarrhée, une faiblesse, ainsi que des lèvres, des ongles et une peau bleutés. Provoque de graves lésions des yeux. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation, surtout en présence d'humidité ou de transpiration. Une exposition aiguë à de grandes quantités de poussière peut entraîner des difficultés respiratoires, de la toux et des maux de gorge.

4.2.2. Effets différés :

Une inhalation répétée de tout type de poussière sur de longues périodes augmente le risque de développer des maladies pulmonaires. La substance peut avoir des effets sur le sang, cela peut entraîner la formation de méthémoglobine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce mélange contient des nitrates, un traitement spécifique est nécessaire en cas d'intoxication par ce produit ; les moyens appropriés avec leurs instructions doivent être disponibles. L'ion nitrate n'est pas toxique, mais en raison de l'action des bactéries anaérobies (dans le tractus gastro-intestinal) 5% à 20% du nitrate ingéré est converti en nitrite, qui est plus toxique. Les effets peuvent être retardés. Une surveillance médicale est conseillée.

Il est fortement recommandé d'avoir une station de lavage des yeux à proximité de la zone où ce produit est traité ou manipulé.

RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau en grandes quantités.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés : NE PAS UTILISER d'extincteurs à poudre, de dioxyde de carbone ou de mousse. Ne pas essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable. La pulvérisation d'eau sur le matériau fondu peut provoquer des éclaboussures.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé. Les produits de décomposition thermique incluent les oxydes d'azote, les oxydes de carbone et l'ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, isoler rapidement la zone en évacuant toutes les personnes des proximités de l'incident. Aucune action impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate ne doit être entreprise.

Les pompiers devront porter un équipement de protection adéquat et un appareil respiratoire autonome avec un masque facial intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris casques, gants et bottes de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procurent un niveau basique de protection en cas d'incident chimique. Les vêtements non conformes à la norme EN 469 peuvent ne pas convenir lors de tout incident chimique.

RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Équipement de protection pour le personnel qui ne fait pas partie des services d'urgence : Alerter vos collègues et assurer une bonne ventilation pendant l'évacuation de la zone. Tenir à l'écart le personnel non nécessaire de la zone où s'est produit le déversement. Ne pas toucher ni piétiner le matériau déversé.

6.1.2. Équipement de protection pour le personnel d'urgence : Tenir éloigné le personnel non nécessaire. Ventiler la zone selon les besoins. Évitez la dispersion de poussière. Éviter de respirer les poussières. Éviter tout contact direct avec le produit en utilisant un équipement de protection individuelle approprié pendant toutes les activités de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le contenu déversé d'entrer dans les cours d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où une grande quantité du produit atteint les cours d'eau ou les réseaux d'égouts publics.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Grands déversements : Contenez tout déversement avec des digues pour éviter qu'il n'atteigne les égouts ou les cours d'eau. Nettoyez les déversements immédiatement. Collectez mécaniquement tout en empêchant la formation de poussière. N'utilisez pas d'air comprimé pour le nettoyage. Ramasser ou pelleter le matériau déversé dans des conteneurs correctement étiquetés qui peuvent être fermés, puis stocker et éliminer conformément aux réglementations locales. Évitez de balayer lorsque le matériau est sec pour éviter de produire de la poussière. Les matériaux renversés non contaminés peuvent encore être utilisés sur les plantes ou le sol comme engrais, conformément aux instructions de l'emballage.

6.3.2. Petits déversements : Collectez mécaniquement le matériau déversé tout en évitant la formation de poussière et placez-le dans un conteneur approprié. Évitez de balayer lorsque le matériau est sec pour éviter de produire de la poussière. Ensuite, stockez et éliminez les déchets conformément aux réglementations locales ou réutilisez le matériau non contaminé comme engrais selon les instructions de l'emballage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection : voir rubrique 8.

Indications concernant le traitement des déchets : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Scénario d'exposition – Produits fertilisants Nitrate d'ammonium calcique - CAS : 15245-12-2	
Utilisations identifiées :	- Formulation professionnelle de produits fertilisants. - Utilisation professionnelle comme engrais dans les exploitations agricoles - chargement et épandage - Utilisation professionnelle comme engrais dans les serres. - Utilisation professionnelle comme engrais liquide en plein champ.
Description des utilisations*:	PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC11, PROC13, PROC15, PROC19, PROC26.
Catégorie de rejet dans l'environnement*:	ERC08b, ERC08e.
Catégorie de produit :	PC12 (engrais).
Conditions d'exploitation :	
Concentration de la substance dans le mélange ou l'article :	<= 100 %
État physique :	Liquide.
Durée et fréquence d'utilisation :	<= 8 h/d

Zone d'utilisation :	Intérieure / Extérieure.
Mesures de réduction des risques :	
Mesures de contrôle de la ventilation :	Assurer une ventilation adéquate. Fournir un niveau de base de ventilation générale (de 1 à 3 changements d'air par heure).
Conditions et mesures liées à la protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène :	Respecter les règles générales de prévention des risques professionnels pour une manipulation correcte des produits chimiques : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Protection individuelle :	Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter une combinaison adaptée pour éviter toute exposition de la peau, des lunettes de protection contre les projections chimiques ou un écran facial. Portez des gants appropriés testés selon la norme EN374, en caoutchouc butyle, chloroprène, nitrile. Voir rubrique 8 (équipements de protection individuelle).
Conseils supplémentaires de bonne pratique au-delà de l'évaluation de la sécurité chimique REACH :	Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution. Garder le conteneur bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas mélanger le produit avec des matériaux incompatibles (voir rubrique 10).
Estimation de l'exposition et référence sur ses sources :	
Estimation de l'exposition et référence sur ses sources - Travailleurs :	Les données disponibles ne permettent pas de dériver un DNEL pour les effets irritants pour les yeux, une approche qualitative a été utilisée pour conclure à une utilisation sûre. On ne s'attend pas à une exposition par voie orale. L'exposition par inhalation est considérée comme non pertinente. L'évaluation de l'exposition environnementale pour ce scénario n'est pas pertinente.
Guide pour l'utilisateur aval pour évaluer s'il travaille dans les limites fixées par le ES :	
Se conformer aux instructions de sécurité figurant dans cette fiche de données de sécurité. Veuillez examiner attentivement les consignes d'utilisation fournies sur l'étiquetage. Les mesures de réduction des risques sont basées sur une caractérisation qualitative des risques en supposant que les conditions d'utilisation décrites dans cette FDS sont respectées.	

* Voir la rubrique 16 pour les codes PROC et ERC complets.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Exigences pour le stockage sécurisé : Conserver le produit dans son emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles, de la nourriture et des aliments pour animaux. Empiler les conteneurs de manière à garantir leur stabilité.

7.2.2. Garder le produit à l'écart de : Matériaux combustibles, matériaux réducteurs, matériaux organiques, acides forts, bases fortes, halogènes, chlore, composés chlorés, peroxydes d'hydrogène, huile et graisse.

7.2.3. Matériau d'emballage inapproprié : Non connus.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais [Catégorie de produit REACH (PC) 12].

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Exposition professionnelle :

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Ne s'applique pas.

b) Valeurs limites biologiques (BLV) :

Ne s'applique pas.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées : Non applicable.

8.1.3. Valeurs seuils :

Niveau dérivé sans effet (DNEL) :

Nitrate d'ammonium calcique (CAS : 15245-12-2) :

	Travailleurs				Population générale			
	Effets locaux		Effets systémiques		Effets locaux		Effets systémiques	
Voie d'exposition	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques
Orale	-	-	-	-	-	-	10 mg/kg	[2]
Par inhalation	[1]	[1]	[1]	[1]	[1]	[1]	[1]	[1]
Cutanée	[2]	[2]	[2]	[2]	[2]	[2]	[2]	[2]
Oculaire	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]	[3]

[1] Danger inconnu mais aucune information supplémentaire sur les dangers n'est nécessaire car aucune exposition n'est attendue. [2] Aucun danger identifié. [3] Danger moyen (aucun seuil dérivé).

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nitrate d'ammonium calcique (CAS : 15245-12-2) :

Objectif de protection environnementale	PNEC
Eau douce	Aucun danger identifié.
Sédiments d'eau douce	Aucun danger identifié.
Eau de mer	Aucun danger identifié.
Sédiments marins	Aucun danger identifié.
STP	Aucun danger identifié.
Sols	Aucun danger identifié.
Air	Aucun danger identifié.
Chaîne alimentaire	Aucun potentiel d'accumulation.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Si les opérations de l'utilisateur génèrent des fumées, gaz, vapeurs ou brumes, fournir des contrôles de ventilation appropriés pour minimiser l'exposition des travailleurs. Fournir un niveau de base de ventilation générale (de 1 à 3 changements d'air par heure).

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Informations générales :	Demander conseil à votre fournisseur d'EPI et exiger toujours que l'équipement porte le marquage CE. L'utilisation d'équipement de protection individuelle est obligatoire pour la manipulation du produit. Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation de l'équipement de protection.
Protection respiratoire :	Si les contrôles techniques et les pratiques de travail ne permettent pas de réduire la concentration en dessous des limites admissibles, utiliser une protection respiratoire. Équipement respiratoire approprié (conformément à la norme EN 16972:2020) : Demi-masques filtrants contre les particules avec filtre P2 ou mieux (EN 149:2001+A1:2010). Les masques anti-poussière bien ajustés doivent être testés sur le visage avant utilisation. Lorsqu'il est nécessaire de porter un masque respiratoire pendant de longues périodes, un masque à ventilation assistée est plus confortable et plus fiable qu'un masque anti-poussière.
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection conformément à EN 374:2020. Matériaux recommandés : nitrile, caoutchouc butyle, chloroprène. L'épaisseur du gant dépendra de l'application spécifique ; consulter votre fournisseur d'EPI. Pour les applications générales, des gants d'une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm sont recommandés. Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance et l'épaisseur du matériau des gants ne peuvent pas être calculées à l'avance avec une fiabilité totale, il est donc recommandé de les tester avant utilisation. Remplacer immédiatement les gants en cas de signes de dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser un écran facial ou des lunettes de sécurité conformément à EN 166, avec monture universelle et protection latérale ou monture intégrale, de type motocycliste ou plongée, bien ajustées, avec des verres en plastique (par exemple, PVC transparent). Éviter l'utilisation de lentilles de contact lors de la manipulation de produits chimiques.

Protection corporelle :	Porter des vêtements de travail de type industriel ou une combinaison couvrant tout le corps, avec des manches longues.
Mesures d'hygiène :	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielle. Lavez-vous les mains avant de manger, boire, mâcher du chewing-gum, fumer ou utiliser les toilettes. Lavez régulièrement les vêtements et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivez les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle. Si de telles instructions ne sont pas disponibles, utilisez du détergent et de l'eau chaude pour le lavage. Gardez et lavez les EPI séparément des autres vêtements.

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Aucune restriction spécifique, suivre la réglementation locale.

RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique :	Solide (poudre).
b) Couleur	Rose.
c) Odeur :	Légère.
d) Point de fusion/point de congélation :	Aucune information disponible. Aucun point de fusion n'a été observé jusqu'à 400°C pour le nitrate d'ammonium calcique.
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune information disponible.
f) Inflammabilité :	Aucune donnée n'est disponible for the mixture. Le nitrate d'ammonium calcique était non inflammable lors du test UN N.1.
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non applicable (solide).
h) Point d'éclair :	Non applicable (solide).
i) Température d'auto-inflammation :	Non applicable (solide).
j) Température de décomposition :	Aucune information disponible.
k) pH :	4.0 – 6.0 (5% - solution aqueuse).
l) Viscosité cinématique :	Non applicable (solide).
m) Solubilité :	Soluble dans l'eau.
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non applicable (mélange de substances inorganiques).
o) Pression de vapeur :	Aucune information disponible.
p) Densité et/ou densité relative :	1121 Kg/m ³ (70 lb/ft ³) (densité relative).
q) Densité de vapeur relative :	Non applicable (solide).
r) Caractéristiques des particules :	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Le matériau est hygroscopique. Cela signifie que le produit absorbe normalement l'humidité et devient humide et se dissout s'il est exposé à l'air dans des conditions météorologiques normales.

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse prévue lorsqu'il est manipulé et stocké de manière appropriée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation. Se décompose lors de chauffage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

On ne s'attend pas à des réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la contamination du produit par des métaux, de la poussière et des matériaux organiques. Éviter les températures extrêmes, les flammes nues, les matières combustibles et les matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matériaux combustibles, matériaux réducteurs, matériaux organiques, acides forts, bases fortes, halogènes, chlore, composés chlorés, peroxydes d'hydrogène, huile et graisse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne devraient pas se former. Les produits de décomposition thermique incluent les oxydes d'azote, les oxydes de carbone et l'ammoniac.

RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Données toxicologiques :

Sauf indication contraire, les méthodes de calcul établies dans la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ont été utilisées aux fins de la classification.

a) toxicité aiguë :	Nitrate d'ammonium calcique (CN-Nitcal, CAS : 15245-12-2) : DL50 par voie orale : sur la base d'une étude fiable de toxicité orale aiguë (OCDE 423), la DL50 est déterminée comme étant >300 mg/kg pc et <2000 mg/kg pc pour le CN-Nitcal. Pour les besoins de la classification, 500 mg/kg est utilisé comme estimation ponctuelle de la toxicité aiguë convertie conformément au tableau 3.1.2 du CLP. DL50 par voie cutanée : >2000 mg/kg (rat, OCDE 402). Extrapolation à partir d'une substance similaire (Nitcal-K). CL50 par inhalation : une étude d'inhalation aiguë n'est pas jugée nécessaire car la pression de vapeur est supposée être très faible et la taille des particules est très élevée, avec un MMAD > 2000 µm. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis (Acute Tox. 4, oral – H302 : Nocif en cas d'ingestion). Méthode : calcul. ATE mix par voie orale : 526 mg/kg.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Une étude d'irritation oculaire in vivo (selon OCDE 405) avec le CN-Nitcal a montré des effets d'irritation sévères des yeux chez les lapins. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis (Eye Dam. 1 – H318 : Provoque de graves lésions des yeux). Méthode : calcul ; source : fiche de données de sécurité du fournisseur.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :	<u>Sensibilisation cutanée :</u> Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).

	<u>Sensibilisation respiratoire :</u> Aucune information disponible.
e) mutagénicité sur les cellules germinales :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
f) cancérogénicité :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
g) toxicité pour la reproduction :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
j) danger par aspiration :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).

11.1.2. Informations sur les voies d'exposition probables

Le produit peut être absorbé dans l'organisme par inhalation de ses aérosols, par voie percutanée et par ingestion. En raison de son faible poids moléculaire, de sa grande solubilité dans l'eau et de son Log Pow supposé faible, le nitrate de calcium et d'ammonium devrait être fortement absorbé. Cependant, l'absorption diminue immédiatement au contact d'un fluide en raison de la formation d'ions de la substance.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les composants de ce produit n'ont pas été identifiés comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12 - Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pour déterminer la classification de danger du mélange, les méthodes de calcul établies dans la partie 4 de l'annexe I du règlement CE 1272/2008 ont été utilisées. Le mélange ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'environnement au-dessus des seuils pertinents.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT n'est pas applicable (mélange de substances inorganiques).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété de perturbation endocrinienne pour l'environnement n'a été identifiée pour les composants de ce mélange.

12.7. Autres effets néfastes

De grandes quantités d'engrais relâchées dans l'environnement peuvent tuer la végétation et les poissons et

provoquer des proliférations d'algues si les plans d'eau sont contaminés.

RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Veuillez contacter votre fournisseur ou une installation de gestion des déchets autorisée si vous avez besoin de conseils sur l'élimination du produit.

Résidu du produit : Pendant la manipulation des résidus, les mesures de sécurité relatives au produit doivent être prises en considération. Les résidus ne doivent pas être éliminés par les réseaux d'égouts. Les déchets doivent être remis à une installation de gestion des déchets autorisée pour un traitement et une élimination adéquate.

Emballage contaminé : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations locales.

Code des déchets européen : 06 10 (résidus d'engrais).

Réglementation applicable : Directive 2008/98/CE. Consulter les réglementations locales ou nationales pour une élimination appropriée.

RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Matériel non soumis aux réglementations sur le transport des marchandises dangereuses.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport sur le site de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, en position verticale et sécurisés. Assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH Annexe XVII - Restrictions d'usage : Sels d'ammonium inorganiques (entrée 65) - Ne peuvent être mis sur le marché ou utilisés, dans des mélanges isolants en cellulose ou des articles isolants en cellulose.
- REACH Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation : Pas répertorié.
- Procédure PIC (Règlement CE 649/2012) : Non applicable.
- Produits fertilisants (Règlement (UE) 2019/1009) : PFC 1(C)(I)(a)(i) : Engrais inorganique solide simple à macroélément.
- Précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148) : Contient nitrate d'ammonium calcique (CAS 15245-12-2). L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce produit par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues dans le règlement (UE) 2019/1148 (Article 9 : Les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures au point de contact national).
- Précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004) : Non applicable.

Stockages :

- Directive 2012/18/UE sur le contrôle des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances

dangereuses (SEVESO) : Non applicable.

- Veuillez-vous référer aux réglementations locales sur le stockage des produits chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique du mélange. Les scénarios d'exposition pertinents pour les substances dangereuses contenues dans le mélange ont été compilés et inclus dans la rubrique 7.

RUBRIQUE 16 - Autres informations

Conseils relatifs aux formations appropriées pour les travailleurs :

Pour assurer la protection de la santé humaine et environnementale, les travailleurs doivent suivre une formation appropriée sur la façon de manipuler et de stocker les produits chimiques utilisés au travail.

Mentions de danger et codes de classification indiqués dans la rubrique 3 :

Acute Tox. cat. 4 : Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Descripteurs d'utilisation REACH (rubrique 7) :

PROC05 - Mélange dans des processus par lots.

PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) dans des installations spécialisées.

PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage).

PROC11 - Application de sprays non industrielle.

PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

PROC19 - Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau.

PROC26 - Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante.

ERC08b - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts.

ERC08e - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts.

Abréviations et acronymes :

ATE Estimation de la toxicité aiguë.

CLP Règlement CE 1272/2008.

LDx Dose létale xx%.

LCx Concentration létale xx%.

ECx Concentration effective xx%.

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique.

EPI Équipement de protection individuelle.

REACH Règlement CE 1907/2006.

SCL Limites de concentrations spécifiques.

SDS Fiche de données de sécurité.

SVHC Substances extrêmement préoccupantes.

UFI identifiant unique de formulation.

vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Procédures utilisées pour établir la classification : Voir les rubriques 11 et 12.

Numéro de version : 1.0.

Version remplacée : -

Modifications apportées à la version précédente : -

Références bibliographiques :

- Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques (INRS, Version du 22/02/2024).
- Documentation interne de l'entreprise.
- Fiches de données de sécurité du fournisseur.

- Base de données ECHA.

Note au lecteur :

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été préparées conformément au Règlement (UE) de la Commission 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Nous vous recommandons d'étudier attentivement cette Fiche de Données de Sécurité et, si nécessaire, de consulter un spécialiste afin de bien comprendre les données recueillies ici. Les informations contenues dans ce document sont véridiques et précises en ce qui concerne les données mentionnées, correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont fournies de bonne foi. L'objet de cette FDS est purement informatif. En aucun cas il ne peut être déduit des informations fournies l'existence d'une garantie implicite ou explicite sur les propriétés du produit.

Les informations fournies dans cette FDS doivent être considérées comme un point de départ pour un programme complet de santé et de sécurité dans votre entreprise. Si vous avez besoin de plus d'informations sur le produit pour réaliser votre évaluation des risques, veuillez nous contacter et nous essaierons de vous assister autant que possible.